

REGLEMENT

13-14-15 AOÛT
2010
PONTARLIER



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat
Doubs
BP 75
25013 BESANCON Cedex
TEL. 03 81 21 35 27
FAX. 03 81 21 35 00



PONTARLIER
BP 259
25304 PONTARLIER Cedex
TEL. 03 81 38 81 12
FAX. 03 81 39 56 64



Artisans
au
Grand Cours

ARTICLE 1 ORGANISATEURS

▷ La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs** en partenariat avec la **Ville de Pontarlier** organisent la manifestation :

«Artisans au Grand Cours»

du **vendredi 13 Août au dimanche 15 Août 2010** inclus. Celle-ci se situera au Grand Cours à Pontarlier, rue du Maréchal Juin.

▷ L'organisation est confiée à un comité de pilotage composé de représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs et de la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ADMISSION

▷ L'exposition **«Artisans au Grand Cours»** est ouverte aux professionnels régulièrement immatriculés, **et prioritairement aux artisans inscrits au Répertoire des Métiers et pouvant en justifier.**

ARTICLE 3 DOSSIER ET DROITS D'INSCRIPTION

▷ Le droit d'inscription est fixé à **180 € ou 360 € maximum pour la mise à disposition d'une ou deux**

structures, avec fourniture de l'électricité, pour toute la durée de l'exposition.

▷ La recevabilité d'une inscription est liée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment renseigné, signé et accompagné du règlement.

Le règlement par chèque, émis au nom du chef d'entreprise ou de son mandataire officiel, **doit être libellé à l'ordre de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU DOUBS.**

Aucune candidature ne pourra être acceptée si elle n'est accompagnée de son règlement et des pièces justificatives se rapportant aux personnes présentes sur le stand, qui ne peuvent être que l'artisan lui-même, son conjoint, ses ascendants, descendants ou un salarié de l'entreprise (des justificatifs devront être produits).

De plus, le défaut de paiement entraîne l'annulation de fait de la candidature.

▷ Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Toute inscription annulée à l'initiative de l'exposant et non justifiée ne donne pas lieu au remboursement des sommes déjà versées.

.../...



Artisans
Grand Cours
REGLEMENT 2010



ARTICLE 4

SELECTION

Seules sont acceptées dans le cadre de **cette manifestation les ventes de produits réalisés par l'artisan lui-même.**

▷ Compte tenu du caractère régional de la manifestation, les organisateurs s'efforceront de maintenir **une représentation maximale des artisans de Franche-Comté.**

▷ Afin que cette fête garde le même attrait chaque année, les organisateurs veilleront au renouvellement suffisant des activités présentes.

▷ De plus, le comité de pilotage limitera le nombre d'artisans fabricant des produits identiques.

▷ **Les revendeurs sont strictement exclus.**

▷ Les professionnels admis s'engagent à présenter et à vendre des produits issus de leur fabrication à l'exclusion de tous produits de revente ou d'importation.

▷ **Tout manquement à cette règle entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.**

▷ **Un artisan ne peut participer à cette manifestation plus de 3 années consécutives sauf si le comité de pilotage estime que les produits présentés ont un caractère nouveau, exceptionnel, unique.**

▷ Le comité de pilotage examine les dossiers complets parvenus avant la date limite mentionnée dans le bulletin d'inscription.

▷ Clôture des inscriptions le **Vendredi 30 avril 2010.**

▷ Le comité de pilotage, pour effectuer sa sélection, tient compte de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image d'Artisans au Grand Cours.

▷ Le comité de pilotage se préoccupe de la qualité des produits, de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche. Il veille à donner au public une image valorisante de l'artisanat et des métiers représentés.

▷ Le comité de pilotage se réserve le droit d'exclure toute candidature d'artisan n'étant pas à jour de ses obligations vis à vis des organisateurs et financeurs de la manifestation.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS ET DROITS DES ORGANISATEURS

▷ Les organisateurs ont la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer vers un autre lieu

l'accueil des exposants.

▷ Les organisateurs se chargent de la répartition des emplacements.

▷ L'artisan ne peut en aucun cas changer d'emplacement.

▷ **La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.**

▷ Les organisateurs s'assurent du bon déroulement de la manifestation et prennent toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.

▷ En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

ARTICLE 6

HORAIRES D'OUVERTURE

Vendredi 13 août 2010 10 h à 20 h

Samedi 14 août 2010 10 h à 20 h

Dimanche 15 août 2010 10 h à 19 h

▷ **Chaque exposant s'engage et doit respecter ces horaires d'ouverture,** étant admis que le comité de pilotage se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux. **Le gardiennage est assuré chaque jour jusqu'à 9 h 30. Votre présence est donc requise à partir de cet horaire.**

ARTICLE 7

PRODUITS PRESENTES

▷ La présentation de deux produits de nature complètement différente par un même exposant est interdite,

La présentation de produit autre que celui pour lequel il a été sélectionné est interdit.

▷ Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

▷ **Les organisateurs pourront prendre l'initiative de faire retirer ou de retirer des étals les produits non fabriqués par l'exposant.**

▷ **Si malgré les remarques des organisateurs les produits non acceptés sont remis en vente, l'artisan sera exclu définitivement de la manifestation pour les années suivantes.**

.../...

ARTICLE 8

INSTALLATION

▷ L'installation pourra s'effectuer à partir du **jeudi 12 août, de 16 h à 20 h.**

Et le **vendredi 13 août à partir de 7 h jusqu'à 10 h.**

Aucun véhicule ne sera accepté sur le Grand Cours après 9 h, le vendredi 13 août.

(suivant arrêté municipal).

▷ Un gardiennage, à la charge des organisateurs, est assuré, la nuit sur le site **de 20 h à 9 h 30, à compter du jeudi 12 août jusqu'au dimanche 15 août 9h30.**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations qui pourraient survenir en dehors des heures de gardiennage.

ARTICLE 9

STRUCTURES

▷ Les organisateurs mettront à disposition des artisans soit :

- **un emplacement nu** destiné à votre propre stand couvert (suivant bulletin d'inscription). L'artisan sera autorisé à aménager son emplacement par ses propres moyens, à condition que sa structure s'intègre aux autres stands (blanche ou jaune clair uniquement avec fermeture obligatoire sur les 4 côtés).

- **un chalet** de 3 m x 2 m (2.75 x 1.90 intérieur)

- **un chapiteau** de 2,7 m x 2,7 m avec les bâches pour les côtés.

Les chalets, chapiteaux ou emplacements pour propres stands couverts, sont attribués :

1) par ordre d'inscription (cachet de la poste faisant foi) avec paiement obligatoire.

2) et en fonction des contraintes techniques (pour la localisation).

▷ Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures (**1 kw maxi par exposant**). L'exposant se raccordera au moyen d'une rallonge et ne devra utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table,...).

▷ Aucune modification de structure des chalets ne

pourra être effectuée. Par ailleurs, il est interdit d'agrafer, de clouer sur les chapiteaux. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.

▷ L'exposant ne pourra pas installer sa marchandise en dehors de son emplacement.

▷ L'évacuation totale des emplacements devra être faite pour le **dimanche 15 Août 2010 à 23 h 00**

Pas de gardiennage dans la nuit du dimanche 15 août au lundi 16 août.

▷ Lors de la fermeture, un responsable de l'organisation vérifiera avec l'exposant l'état du matériel prêté. En cas de dégradation constatée, une facture de nettoyage ou de réparation lui sera adressée.

▷ L'exposant qui, sauf cas de force majeure (justifié), ne sera pas présent pendant toute la durée de la manifestation, sera exclu définitivement de la manifestation "Artisans au Grand Cours", pour les années suivantes.

▷ **Un chèque** de caution de **180 €** à l'ordre de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs**, sera demandé à chaque exposant qui recevra **en prêt, du matériel** (chapiteau, bâches, poids, châlet, etc.....).

▷ Les bâches devront être restituées pliées ainsi que les éventuelles structures supplémentaires prêtées.

▷ Les exposants devront veiller **au respect du site** (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés sur place).

▷ Les chapiteaux devront être remis en position de départ, c'est à dire abaissés.

▷ **La caution sera restituée à l'exposant, après 19 h le dimanche 15 août, après l'inventaire du matériel prêté.**

▷ **En cas de manque ou de détérioration, la caution sera encaissée.**

▷ **La caution ne sera pas restituée si l'exposant quitte la manifestation avant l'heure de fermeture définie à l'article 6 du présent règlement.**

ARTICLE 10

SECURITE

▷ Les exposants devront se munir d'un moyen de **lutte contre l'incendie** adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de leur structure.

.../...

ARTICLE 11 **PUBLICITE**

▷ Un badge sera remis à l'artisan pour la durée de la manifestation.

▷ Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite à l'intérieur ou à l'extérieur de la structure et dans l'enceinte de la manifestation.

L'infraction à cet article du règlement autorise les organisateurs à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé, le cas échéant, aux frais de l'exposant.

▷ La publicité écrite correspondante aux produits sélectionnés s'effectuera uniquement à **l'intérieur de l'emplacement.**

▷ Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants.

Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué.

▷ La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie, ou réclames, sont strictement interdites. [suivant arrêté municipal].

▷ La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

▷ La décoration intérieure des structures est à la charge de l'exposant.

ARTICLE 12 **CIRCULATION**

▷ Pendant les heures d'ouverture de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, et remorques, sont interdits sur le Grand Cours.

ARTICLE 13 **GARDIENNAGE**

▷ Un gardiennage, à la charge des organisateurs, est assuré, la nuit sur le site de 20 h à 9 h 30, à compter du jeudi 12 août et jusqu'au dimanche 15 août 9h30.

▷ **Les organisateurs déclinent toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés au matériel exposé et aux échoppes**

ou aux tiers par les exposants ou par leurs agents.

▷ Cependant, chaque exposant devra veiller à fermer son stand à la fin de la journée d'exposition et à ne pas laisser d'objet de valeur personnel, ou d'argent dans le stand.

▷ Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation...).

ARTICLE 14 **PROMOTION - ANIMATION**

▷ Les organisateurs s'engagent à proposer des animations et à assurer la promotion de la manifestation.

ARTICLE 15 **COMPORTEMENT**

Les exposants :

▷ veilleront à respecter l'engagement pris avec les organisateurs en ce qui concerne les démonstrations.

▷ veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue de la manifestation.

ARTICLE 16 **REGLEMENT**

▷ Les organisateurs feront respecter le présent règlement et se réservent le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout artisan ayant enfreint celui-ci.

▷ **La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.**

▷ **Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.**

Fin